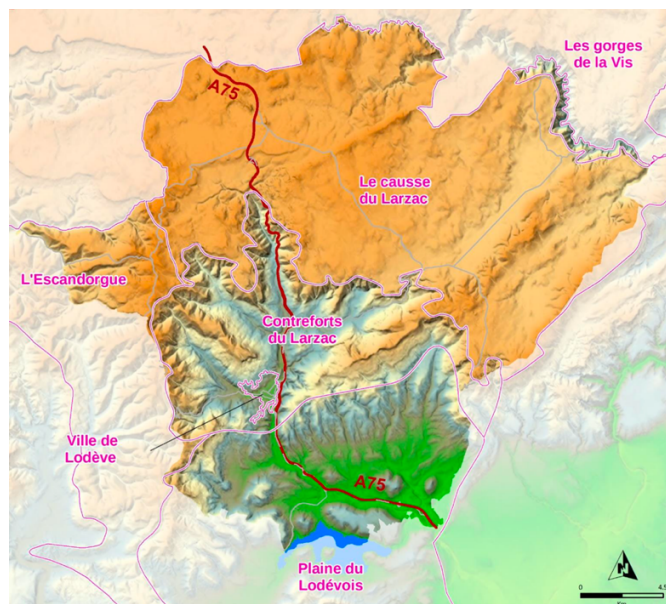


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU LODÉVOIS & LARZAC.



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à l'élaboration

du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Lodévois & Larzac
et l'abrogation des cartes communales de Sorbs et Les Rives.

Enquête publique du 28/10/2024 au 06/12/2024.

Arrêtés N° CCAR_241001_008 du 01/10/2024 et N° CCAR_241125_019 du 25/11/2024 de
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac.

TOME IV : PIÈCES ANNEXES.

La commission d'enquête :

- **Jean JORGE :** Président.
- **Étienne CABANE :** Membre titulaire.
- **Jean-Luc BRIAL :** Membre titulaire.

SOMMAIRE DES PIÈCES ANNEXES.

- 1 – Décision N° E24000079/34 du 18/09/2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant la commission d'enquête.
- 2 – Planning prévisionnel arrêté lors de la réunion en mairie du 10/09/2024.
- 3 – Compte-rendu de la réunion du 10/09/2024 en mairie de Lodève.
- 4 – Arrêté N° CCAR_241001_008, du 01/10/2024, signé par M. le Président de la CCL&L.
- 5 – Avis d'enquête publique.
- 6 – Parutions dans la presse.
- 7 – Publicité sur le site internet de la CCL&L.
- 8 – Photos du contrôle d'affichage réglementaire.
- 9 – Copie du courrier pour la prolongation de l'enquête.
- 10 – Arrêté N° CCAR_241125_019 du 25/11/2024, portant sur la prolongation de la durée de l'enquête.
- 11 – Avis d'enquête complémentaire pour la prolongation de la durée de l'enquête.
- 12 – Parution Midi-Libre du 25/11/2024.
- 13 – Parution La Marseillaise du 29/11/2024.
- 14 – Compte rendu de la réunion du 21/11/2024 à la DDTM 34.
- 15 – Courrier du Président de la CCL&L pour prolongation des délais.
- 16 – Courrier du Président de la CCL&L remis le 17/01/2025, avec le mémoire en réponse.

-o-o-o-

- *Le procès-verbal de synthèse est joint à ce dossier.*

- *Le mémoire en réponse est joint à ce dossier.*

1 – Décision N° E24000079/34 du 18/09/2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant la commission d'enquête.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

30/07/2024

N° E24000079 /34

Le président du tribunal administratif

Décision portant désignation d'une commission d'enquête

Vu enregistrée le 4 juillet 2024, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Lodévois et Larzac qui s'articule autour de quatre entités territoriales qui présentent de enjeux territoriaux et paysagers similaires et à l'abrogation des cartes communales de Sorbs et des Rives ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mme Fabienne CORNELOUP, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué une commission d'enquête composée de trois membres pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean JORGE est désigné en qualité de président de la commission d'enquête.
Monsieur Jean-Luc BRIAL et Monsieur Etienne CABANE sont désignés en qualité d'assesseurs de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation des commissaires-enquêteurs sera assurée par la Communauté de communes Lodévois et Larzac, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui leur sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, à Monsieur Jean JORGE, à Monsieur Jean-Luc BRIAL et à Monsieur Etienne CABANE.

Fait à Montpellier, le 30 juillet 2024.

La magistrate-déléguée

Fabienne CORNELOUP

2 – Planning prévisionnel arrêté lors de la réunion en mairie de Lodève le 10/09/2024.

Enquête Publique relative à l'élaboration du PLUi du Lodévois et Larzac.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL.
Actualisé suite à la réunion du 10/09/2024.

sept-24	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
Déroulement de l'E.P.									R																						
oct-24	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Déroulement de l'E.P.	AR								PP																			P		PP	
nov-24	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
Déroulement de l'E.P.						P						P		P															P		
déc-24	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Déroulement de l'E.P.					PV															MR							RR				

10/09/2024

R	Réunion en mairie
AR	Arrêté d'ouverture d'enquête
PP	Parutions dans la presse

	Déroulement de l'enquête
P	Permanences
PV	Remise du PV de synthèse

MR	Remise du Mémoire en Réponse
RR	Remise du Rapport de la C.E.

Les dates de ce planning sont proposées et peuvent évoluer en fonction des différentes contraintes.

3 – Compte-rendu de la réunion du 10/09/2024 en mairie de Lodève.

Étaient présents :

- **M. Jean-Luc REQUI** : Président de la C.C.L.&L.
- **Mme Valérie ROUVEIROL** : Vice-Présidente de la C.C.L.&L. Déléguée à l'Urbanisme.
- **Mme Carinne VIDAL-DIEUDONNÉE** : Directrice du Pôle Habitat Urbanisme et Patrimoine de la C.C.L.&L.
- **Mme Amandine PLANTÉ** : C.C.L.&L.
- **M. Quentin MACKRÉ** : Chef de projet du cabinet PIVADIS.

- La Commission d'enquête : Ms. **Jean JORGE**, **Étienne CABANE** et **Jean-Luc BRIAL**, commissaires enquêteurs.

Cette réunion était une prise de contact entre les élus et les techniciens de la C.C.L.&L., le cabinet PIVADIS qui a procédé à l'élaboration du dossier du PLUi, et les commissaires enquêteurs chargés de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi de la C.C. Lodévois & Larzac et à l'abrogation des cartes communales de Sorbs et des Rives.

Une fois que chacun s'est présenté, **Jean-Luc REQUI** expose succinctement les enjeux du projet de PLUi du Lodévois & Larzac et les principales caractéristiques du territoire qui malgré certaines difficultés, possède également pas mal d'atouts.

L'objet de cette réunion consistait à fixer les bases de l'organisation et du déroulement de la procédure (calendrier, choix des lieux, dates et horaires des permanences, mesures d'information du public, publicité, complétude du dossier d'enquête publique... etc.). En fait, il s'agissait de déterminer l'ensemble des dispositions permettant de préparer l'arrêté de mise à l'enquête signé par le Président de la C.C.L.&L. (Autorité Organisatrice), **Jean-Luc REQUI**.

La commission d'enquête propose un calendrier prévisionnel qui met en évidence les différentes étapes de la procédure d'enquête.

Amandine PLANTÉ signale que les réponses des P.P.A. et des communes consultées, P.P.C. ne sont pas encore reçues en totalité. La date limite de la réception des avis est le **29/09/2024**. C'est elle qui a suivi le dossier depuis l'origine, malheureusement elle doit cesser son activité prochainement. C'est donc **Carinne VIDAL-DIEUDONNÉE** qui assurera ses fonctions et qui sera l'interlocutrice de la commission d'enquête pour la suite de la procédure.

Il faut signaler que la commune de Soubès risque d'émettre un avis défavorable au PLUi, ce qui aurait pour conséquence, en cas de modification du projet de procéder à une nouvelle consultation des PPA et PPC, et donc, repousserait en 2025 l'ouverture de l'enquête publique.

Cependant, il semble que ce risque soit réduit et donc **Jean-Luc REQUI** décide de poursuivre sur les bases actuelles.

La commission d'enquête souhaiterait obtenir un tableau indiquant précisément la liste des P.P.A. et P.P.C. sollicités par courrier, ainsi que la date de ces courriers. Elle précise que les différents avis émis par la M.R.A.e. Occitanie, les P.P.A. et les P.P.C., doivent faire partie intégrante du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie). L'ouverture de l'enquête

ne pourra se faire que si le dossier d'enquête publique est considéré comme « **complet et régulier** » par la commission d'enquête, afin de garantir la qualité juridique de la procédure.

Le calendrier suivant est envisagé :

- **Le mardi 1^{er}/10/2024** : Signature de l'arrêté de mise à l'enquête.
- **Le jeudi 10/10/2024** : Première parution dans la presse régionale (2 journaux) et mise en place de l'affichage (1 affiche, voire davantage, dans chacune des communes de la C.C.L.&L.
- **Le lundi 28/10/2024 à 9h.00** : Ouverture de l'enquête publique.
- **Le jeudi 31/10/2024** : Deuxième parution dans la presse.
- **Le vendredi 29/11/2024 à 16h.30** : Clôture de l'enquête. Récupération des registres d'enquête.

La remise du **P.V. de synthèse, du mémoire en réponse et du rapport définitif**, se feront si possible dans les délais réglementaires, mais compte tenu de la période des fêtes de Noël, la commission d'enquête pourra être amenée à demander une prolongation auprès de la C.C.L.&L. en application de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Mesures de publicité et information du public :

La publicité de l'enquête et l'information du public doit être la plus large possible et par tous les moyens disponibles (panneaux d'affichages publics, presse locale, médias, annonces municipales...)

Les textes réglementaires imposent a minima la pose d'un affichage, qui respectera les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 dans son article 3 (affiches de format A2, sur fond jaune, titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et le texte proprement dit, en caractères noirs). Cependant si un affichage de format A2 n'est pas matériellement possible, l'affichage au format A3 sera considéré conforme.

Il est convenu qu'un affichage, sur ces bases, devra être mis en place dans chacune des mairies de la C.C. du Lodévois & Larzac. Éventuellement d'autres panneaux pourront être affichés dans la ville de Lodève ou au droit des sites concernés par des futurs projets prévus dans le PLUi.

La C.C. du Lodévois & Larzac communiquera l'implantation des panneaux à la commission d'enquête qui procédera à une constatation « in situ ».

Ces mesures d'affichage doivent être accomplies au moins **15 jours avant l'ouverture de l'enquête** (c'est-à-dire le 10/10/2024).

Outre cet affichage il sera procédé à deux parutions dans deux journaux régionaux d'annonces légales, la première, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (10/10/2024) et la seconde, dans les 8 premiers jours de l'enquête (31/10/2024).

Les permanences de la commission d'enquête :

L'ensemble des personnes présentes acceptent les propositions de la commission d'enquête concernant les communes du territoire où se dérouleront les permanences des commissaires enquêteurs. Quatre communes situées chacune d'elles dans une entité paysagère identifiée sont désignées, **Le Caylar, Lodève, Le Bosc et Soubès**. Les commissaires enquêteurs tiendront leurs permanences pour recevoir le public en présentiel :

- Á la mairie de **Le Caylar**, Mail du Terral 34520 Le Caylar :
Le **lundi 28 octobre 2024** de 9h.00 à 12h.00, pour l'ouverture de l'enquête.
Le **mercredi 13 novembre 2024** de 13h.30 à 16h.30.
Le **vendredi 29 novembre 2024** de 13h.30 à 16h.30, pour la clôture de l'enquête.
- Au siège de la C.C.L.&L. à **Lodève**, 1 Place Francis Morand 34700 Lodève.
Le **lundi 28 octobre 2024** de 9h.00 à 12h.00 pour l'ouverture de l'enquête.
Le **mercredi 06 novembre 2024** de 14h.00 à 17h.00.
Le **samedi 16 novembre 2024** de 9h.00 à 12h.00
Le **vendredi 29 novembre 2024** de 9h.00 à 12h.00.
- Á la mairie de **Le Bosc**, Loiras 4 route de Lodève 34700 Le Bosc.
Le **lundi 28 octobre 2024** de 14h.00 à 17h.00.
Le **mercredi 06 novembre 2024** de 9h.00 à 12h.00.
Le **vendredi 29 novembre 2024** de 13h.30 à 16h.30, pour la clôture de l'enquête.
- Á la mairie de **Soubès**, 3 place Terral 34700 Soubès.
Le **lundi 28 octobre 2024** de 9h.00 à 12h.00, pour l'ouverture de l'enquête.
Le **mercredi 13 novembre 2024** de 9h.00 à 12h.00.
Le **vendredi 29 novembre 2024** de 13h.30 à 16h.30, pour la clôture de l'enquête.

La C.C.L.&L. vérifiera la compatibilité de ces permanences avec les heures d'ouverture au public de chaque mairie. Chacune des communes où se tiendront les permanences devra mettre à disposition un bureau ou une salle permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions de confort et de discrétion. Une table permettra de pouvoir aisément déployer les plans du règlement graphique ou d'autres documents du dossier.

Chaque commissaire enquêteur de la commission viendra vérifier les conditions d'accueil et de réception du public mises à disposition par les communes. Dans chacune d'elles, un poste informatique devra être mis à disposition du public pour être utilisé pour les besoins de l'enquête publique (registre dématérialisé). Un dossier papier, ainsi qu'un registre d'enquête seront également mis à disposition du public. Une personne à l'accueil sera chargée de vérifier quotidiennement l'état du dossier, la tenue et le suivi du registre d'enquête.

Ces dispositions doivent être mises en place durant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture au public des mairies concernées.

Le registre dématérialisé :

La C.C.L.&L. a prévu de mettre en place, pour cette enquête publique, un registre dématérialisé. Dès que le prestataire de service aura été désigné, la commission d'enquête souhaite en être informée, afin de prendre contact avec lui pour programmer une séance d'information sur la pratique du logiciel et son utilisation.

Constitution du dossier d'enquête publique.

Il s'agit d'une enquête publique unique comportant deux volets :

1. Le projet de PLUi de la C.C.L.&L.

Il faut vérifier que toutes les pièces exigées par l'art. R. 123-8 du code de l'environnement figurent dans le dossier.

Il serait souhaitable de faire figurer un document précisant le contexte réglementaire en mentionnant les lois et textes qui régissent l'enquête, la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative du PLUi, et les autorités compétentes pour prendre les décisions adoptées aux termes de l'enquête (cf. R. 123-8 3° du CE)

Concernant les « coquilles » qui figurent dans le dossier, penser à intégrer un ADDENDUM rectificatif.

2. Le projet d'abrogation des cartes communales de Sorbs et Les Rives.

Les communes de Sorbs et Les Rives, ne possèdent pas de PLU et sont sous le régime de la carte communale. Une fois que le PLUi sera rendu exécutoire, celui-ci se substituera automatiquement aux PLU en vigueur sur le territoire de la C.C.L.&L. En revanche pour les cartes communales, cette substitution n'est pas automatique. Il est donc nécessaire de gérer administrativement l'abrogation de ces documents au moment de l'approbation du PLUi par le Conseil Communautaire, afin de sécuriser juridiquement la mise en application du PLUi. Un arrêté préfectoral concrétisera *in fine* cette abrogation.

La commission d'enquête demande de prévoir dans le dossier d'enquête publique, une note de présentation technique relative à la procédure d'abrogation des deux cartes communales de Sorbs et Les Rives.

On trouve d'ailleurs facilement sur internet des notes de présentation établies pour des démarches similaires, par exemple pour 1 carte communale de la CC Arnon-Boischaux-Cher <<https://www.comcomabc.fr/wp-content/uploads/2020/11/2-1-ABROGATION-DE-LA-CARTE-COMMUNALE-DE-LA-COMMUNE-DE-LAPAN.pdf>> (2020) et pour 9 cartes communales de l'agglomération du Niortais <https://www.niortagglomeration.fr/fileadmin/CAN/agglomeration/Conseils_d_Agglomeration/CA_270323/C45-03-2023-1.pdf> (2023).

Enfin, pour l'ensemble du dossier d'enquête publique, il faudra prévoir un bordereau des pièces constituant le dossier, dans ses deux versions, « papier » et « numérique ».

Reprographie, gestion des dossiers et des registres d'enquête.

Compte tenu du volume du dossier d'enquête publique, M. MACKRE demande si les exemplaires fournis pour la commission d'enquête, pourront être utilisés pour être mis à disposition du public.

La commission d'enquête nécessitera l'ensemble des documents composant le dossier d'enquête publique, sous forme dématérialisée (comme c'est le cas pour le public au travers du registre dématérialisé).

En revanche, il est indispensable de prévoir un dossier d'enquête public « complet et régulier », en version « papier » pour être mis à la consultation du public, dans chaque accueil des mairies (4) recevant les permanences. Chacun des dossiers devra se présenter à l'appui d'un registre d'enquête. Les quatre registres et dossiers d'enquête publique, devront être complétés, authentifiés et signés, respectivement par les membres de la commission d'enquête, chacun pour ce qui le concerne.

Une personne de la commune devra être désignée pour assurer la gestion des dossiers (vérifications des pièces) et la tenue des registres d'enquête au quotidien.

Réunions successives de la commission d'enquête.

La C.C.L.&L. accepte de mettre à la disposition de la commission d'enquête, une salle de réunion munie d'un rétro projecteur (il s'agit de la salle où s'est tenue la réunion ce jour).

Une prochaine réunion est programmée avec le bureau d'études PIVADIS (M. MACKRÉ), la commission d'enquête et la C.C.L.&L. le **mardi 24 septembre 2024 à 14h.00** en mairie de Lodève. Il serait souhaitable de coupler celle-ci avec la réunion prévue pour l'utilisation du registre dématérialisé.

Il est 12h.00. Fin de la réunion.

Fait, le 12 septembre 2024.

La commission d'enquête : Jean JORGE.
 Étienne CABANE.
 Jean-Luc BRIAL.

4 – Arrêté N° CCAR_241001_008, du 01/10/2024, signé par M. le Président de la CCL&L.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro CCAR 241001 008

portant sur

L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU LODÉVOIS ET LARZAC ET AUX PROJETS D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE SORBS ET DE LES RIVES

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier le titre V du livre I^{er} relatif au plan local d'urbanisme et le titre VI du livre I^{er} relatif à la carte communale,

VU le Code de l'environnement et en particulier les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

VU la délibération n°CC_20160725_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et approbation des objectifs et modalités de concertation,

VU les délibérations n°CC_191219_02 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 et n°CC_220630_06 du Conseil communautaire du 30 juin 2022, relatives au débat sur les orientations et les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,

VU la délibération n°CC_240307_01 du Conseil communautaire du 7 mars 2024, relative au bilan de la concertation du PLUi,

VU la délibération n°CC_240530_01 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'arrêt du PLUi et application des nouvelles dispositions relatives aux destinations et sous-destinations des constructions réglementaires par les plans locaux d'urbanisme,

VU la délibération n°CC_240530_02 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à la prescription de l'abrogation de la carte communale de la Commune de Les Rives, approuvée par délibération du Conseil municipal le 25 octobre 2004 et par arrêté préfectoral du 10 mars 2005,

VU la délibération n°CC_240530_03 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à la prescription de l'abrogation de la carte communale de la Commune de Sorbs, approuvée par délibération du Conseil municipal le 11 septembre 2009 et par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009,

VU les pièces du dossier d'élaboration du PLUi du Lodévois et Larzac et d'abrogation des cartes communales de Sorbs et de Les Rives soumis à l'enquête publique,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 5 septembre 2024,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées et des Communes membres de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la décision du tribunal administratif de Montpellier n°E24000079/34 du 30 juillet 2024 désignant la commission d'enquête,

ARRÊTE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

1/5

- ARTICLE 1 : OBJET, DURÉE ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de PLUi du Lodévois et Larzac,
- le projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Les Rives,
- le projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Sorbs,

Cette enquête publique unique se déroulera du **lundi 28 octobre 2024 à partir de neuf heures (9h00) au vendredi 29 novembre 2024 jusqu'à seize heures trente minutes (16h30) inclus**, soit sur une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (CCL&L) – 1 place Francis Morand 34700 LODÈVE,

- ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n°E24000079/34, le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné les membres de la commission d'enquête :

- président : Monsieur Jean JORGE, ingénieur divisionnaire T.P.E, retraité,
- assesseurs : Monsieur Jean-Luc BRIAL, directeur adjoint de la chambre d'agriculture du Gard, retraité,
Monsieur Étienne CABANE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, retraité,

- ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le présent arrêté de mise à l'enquête,
- l'avis d'enquête,
- le dossier du projet de PLUi arrêté par la délibération n°CC_240530_01 du 30 mai 2024, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le règlement, les annexes et les orientations d'aménagement et de programmation,
- le résumé non technique de l'évaluation environnementale,
- l'avis de l'autorité environnementale sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement en date du 5 septembre 2024 ainsi que la réponse émise par la CCL&L à cet avis,
- les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi, des personnes publiques consultées et des communes membres de la CCL&L,
- le bilan de la concertation sur la procédure d'élaboration du PLUi,
- le dossier du projet d'abrogation de la carte communale de Sorbs,
- le dossier du projet d'abrogation de la carte communale de Les Rives,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe trois axes principaux :

1. privilégier la qualité d'accueil et conforter les centres-bourgs et les centres-villages,
2. renforcer l'attractivité économique du territoire,
3. répondre aux enjeux environnementaux et climatiques,

Le territoire de la CCL&L est composé de vingt-huit (28) communes, regroupées en quatre entités territoriales :

- **le causse du Larzac et l'Escandorgue** représentant mille-cinq-cent-trente habitants (1 530 hab) sur onze (11) communes : Le Caylar, Le Cros, Les Rives, Romiguières, Roqueredonde, Saint Félix de l'Héras, Saint Maurice Navacelles, Saint Michel, Saint Pierre de la Fage, Sorbs, La Vacquerie et Saint Martin de Castries,
- **les contreforts du Larzac et de l'Escandorgue** représentant trois-mille-trois-cent-trente-quatre habitants (3 334 hab) sur onze (11) Communes : Fozières, Lauroux, Lavalette, Olmet et Villecun, Pégairolles de l'Escalette, Les Plans, Poujols, Saint Étienne de Gourgas, Saint Privat, Soubès, Soumont,
- **la commune de Lodève** représentant sept-mille-trois-cent-quatre-vingt-deux habitants (7 382 hab),
- **la plaine du Lodévois** représentant deux-mille-cinq-cent-quarante-six habitants (2 546 habitants) sur cinq (5) communes : Celles, Le Puech, Saint Jean de la Blaquièrre, Usclas du Bosc, Le Bosc,

- ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

- 4.1 consultation du dossier sous format papier :

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnels, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- au siège de la CCL&L sise 1 place Francis Morand 34700 Lodève, du lundi au jeudi de huit heures trente minutes (8h30) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à dix-sept heures trente minutes (17h30) et le vendredi de huit heures trente minutes (8h30) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
- à la mairie de Soubès sise 1 place Terral 34700 SOUBES, les mardis, jeudis et vendredis de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30) et les mercredis de neuf heures (9h00) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
- à la mairie de Le Bosc sise Loiras, 4 route de Lodève 34700 LE BOSC, du lundi au vendredi de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
- à la mairie de Le Caylar sise Mail du Terral 34520 LE CAYLAR, du lundi au vendredi de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),

- 4.2 consultation du dossier sous format numérique :

Le dossier d'enquête publique sera consultable sous format numérique sur le site internet de la CCL&L <https://lodevoisetlarzac.fr>.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnels, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique accessible à :

- l'Espace Public Numérique de la Maison France Services sise 1 place Francis Morand 34700 LODÈVE, du lundi au mercredi de neuf heures (9h00) à midi (12h00) et de quatorze heures (14h00) à dix-sept heures (17h00) et les vendredis de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
- la mairie de Soubès sise 1 place Terral 34700 SOUBES, les mardis, jeudis et vendredis de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30) et les mercredis de neuf heures (9h00) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
- la mairie de Le Bosc sise Loiras, 4 route de Lodève 34700 LE BOSC, du lundi au vendredi de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
- la mairie de Le Caylar sise Mail du Terral 34520 LE CAYLAR, du lundi au vendredi de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),

- ARTICLE 5 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à la commission d'enquête durant toute la durée de l'enquête publique, précisée à l'article 1 ci-dessus :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête tenus à la disposition du public aux jours et heures ouvrables dans les lieux suivants :
 - au siège de la CCL&L sise 1 place Francis Morand 34700 Lodève, du lundi au jeudi de huit heures trente minutes (8h30) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à dix-sept heures trente minutes (17h30) et le vendredi de huit heures trente minutes (8h30) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
 - à la mairie de Soubès sise 1 place Terral 34700 SOUBES, les mardis, jeudis et vendredis de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30) et les mercredis de neuf heures (9h00) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
 - à la mairie de Le Bosc sise Loiras, 4 route de Lodève 34700 LE BOSC, du lundi au vendredi de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
 - à la mairie de Le Caylar sise Mail du Terral 34520 LE CAYLAR, du lundi au vendredi de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique portant sur le PLUi, Communauté de communes Lodévois et Larzac sise 1 place Francis Morand 34700 LODÈVE,
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur la page du site internet de la CCL&L <https://lodevoisetlarzac.fr/actions-et-projets/amenagement-territoire/scot-et-plui/>,
- par courrier électronique à enquetepublique@lodevoisetlarzac.fr.

Les observations et propositions du public transmises par courriel, par voie postale, ainsi que celles écrites reçues par la commission d'enquête lors des permanences, seront consultables au siège de l'enquête et publiées sur le registre dématérialisé,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le public pourra adresser ses observations et propositions orales au commissaire enquêteur, lors des permanences prévues par l'article 6,

- ARTICLE 6 : PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public et recevra les observations du public aux jours et heures suivants :

- **à la mairie de Le Caylar** sise Mail du Terral 34520 LE CAYLAR :
 - le lundi 28 octobre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
 - le mercredi 13 novembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
 - le vendredi 29 novembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
- **à la mairie de Soubès** sise 1 place Terral 34700 SOUBES :
 - le lundi 28 octobre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
 - le mercredi 13 novembre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
 - le vendredi 29 novembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
- **au siège de la CCL&L à Lodève** sise 1 place Francis Morand 34700 Lodève :
 - le lundi 28 octobre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
 - le mercredi 6 novembre 2024 de quatorze heures (14h00) à dix-sept heures (17h00),
 - le samedi 16 novembre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
 - le vendredi 29 novembre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
- **à la mairie de Le Bosc** sise Loiras, 4 route de Lodève 34700 LE BOSC :
 - le lundi 28 octobre 2024 de quatorze heures (14h00) à dix-sept heures (17h00),
 - le mercredi 6 novembre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
 - le vendredi 29 novembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),

- ARTICLE 7: MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis d'enquête publique sera publié par les soins de la CCL&L en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, dans deux (2) journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault à savoir Midi Libre et La Marseillaise.

Cet avis fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de la CCL&L,
- dans les panneaux d'affichage officiels extérieurs des vingt-huit (28) mairies du territoire ou sur les bâtiments des mairies ou à proximité immédiate de celles-ci,

L'avis sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la CCL&L quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président de la CCL&L ainsi que par les Maires chacun en ce qui le concerne.

- ARTICLE 8 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AUPRÈS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne publique responsable du projet est la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (CCL&L), représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc REQUI,

Toute information relative au projet du PLUi ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de la CCL&L :

- soit par courrier postal au Président de la CCL&L au siège sise 1 place Francis Morand 34700 LODEVE, à l'attention du service Habitat Urbanisme et Patrimoine,
- soit par courrier électronique à l'adresse : servicehup@lodevoisetlarzac.fr,
- soit par téléphone au 04 11 95 02 86 les lundis, mardis et jeudis de huit heures trente minutes (8h30) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à dix-sept heures trente minutes (17h30), les mercredis de huit heures trente minutes (8h30) à midi (12h00) et les vendredis de huit heures trente minutes (8h30) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de la CCL&L dans le cadre des dispositions de l'article L123-11 du Code de l'environnement,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 9 : CLÔTURE, RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis à la commission d'enquête et clos et signés par les membres de la commission d'enquête,

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les représentants de la CCL&L et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,

Le Président de la CCL&L disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles,

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la CCL&L le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, du rapport de la commission et de ses conclusions motivées,

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Montpellier. Le Président de la CCL&L transmettra, dès réception, copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault, ainsi qu'aux maires des vingt-huit (28) Communes concernées,

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant, pour chacun des objets de l'enquête unique, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet,

Dès leur réception, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur support papier, aux jours et heures ouvrables habituels pour le public :
 - en préfecture de l'Hérault,
 - au siège de la CCL&L,
 - dans les mairies des vingt-huit (28) Communes de la CCL&L,
- sur support numérique, sur le site internet de la CCL&L : <https://lodevoisetlarzac.fr/>

- ARTICLE 10 : APPROBATION

Au terme de l'enquête publique,

- en ce qui concerne le PLUi : en application des dispositions de l'article L.153-21 (1°) du Code de l'urbanisme, les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête seront présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la CCL&L. Le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera ensuite soumis à délibération du conseil communautaire,
- en ce qui concerne l'abrogation des cartes communales de Sorbs et Les Rives : en application des dispositions des articles L.163-6 et L.163-7 du Code de l'urbanisme, elles seront soumises à délibération du conseil communautaire ; les délibérations seront transmises par le Président de la CCL&L au Préfet, qui disposera d'un délai de deux (2) mois pour les approuver,

- ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

La commission d'enquête et Monsieur le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en
préfecture
34-200017341-20241001-lmc113815-
AR-1-1
Date de télétransmission : 02/10/24
Date de publication : 02/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le premier octobre deux mille vingt-quatre,

Signé électroniquement par:
Le Président
Jean-Luc REQUI



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

5 - Avis d'enquête publique.

Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)

PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU LODEVOIS ET LARZAC
ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE SORBS ET DE LES RIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°CCAR_20241001_008 en date du 1er octobre 2024, le Président de la CCL&L a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et d'abrogation des cartes communales des communes de Sorbs et de Les Rives pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Du Lundi 28 octobre 2024 à 9h au Vendredi 29 novembre 2024 à 16h30

Par décision n°E24000079/34, le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné les membres de la commission d'enquête chargés de la conduire : Monsieur Jean JORGE (Président de la commission), Monsieur Jean-Luc BRIAL, et Monsieur Etienne CABANE.

Le dossier d'enquête publique comprend l'avis d'enquête, le dossier du projet de PLUi arrêté en date du 30 mai 2024, le résumé non technique de l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 septembre 2024 ainsi que la réponse émise par la CCL&L à cet avis, les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi, des personnes publiques consultées et des communes membres de la CCL&L, le bilan de la concertation sur la procédure d'élaboration du PLUi, les dossiers des projets d'abrogation des cartes communales de Sorbs et de Les Rives.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VERSION PAPIER :

Un dossier d'enquête public sera consultable dans les quatre lieux d'enquête publique suivants, aux horaires précisés ci-dessous :

- au siège de la CCL&L (1 place Francis Morand 34700 Lodève), du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- à la mairie de Soubès (1 place Terral 34700 SOUBES) les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- à la mairie de Le Bosc (Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSCO) du lundi au vendredi de 9h à 12h
- à la mairie de Le Caylar (Mail du Terral 34520 LE CAYLAR) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VERSION NUMÉRIQUE :

Le dossier pourra être consulté durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la CCL&L : (<https://lodevoislarzac.fr>)

Un ordinateur sera mis à disposition du public sur les quatre lieux d'enquête aux horaires suivants :

- à l'Espace Public Numérique (Maison France Services – 1 place F. Morand 34700 LODEVE) du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jeudis de 14h à 17h et les vendredis de 9h à 12h
- à la mairie de Soubès (1 place Terral 34700 SOUBES) les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- à la mairie de Le Bosc (Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSCO) du lundi au vendredi de 9h à 12h
- à la mairie de Le Caylar (Mail du Terral 34520 LE CAYLAR) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papiers dans les quatre lieux d'enquête aux horaires précisés pour la consultation du dossier en support papier - Par courrier électronique : enquetepublique@lodevoislarzac.fr
- Sur le registre dématérialisé (sur le site internet de la CCL&L)
- Par courrier à l'adresse suivante :

CCL&L / à l'attention de M. le Président de la Commission d'Enquête publique portant sur le PLUi – 1 place Francis Morand 34700 LODEVE

- Lors des permanences des membres de la commission d'enquête

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :

A la mairie de Le Caylar

- ▶ Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h
- ▶ Mercredi 13 novembre 2024 de 13h30 à 16h30
- ▶ Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30

Au siège de la CCL&L à Lodève

- ▶ Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h
- ▶ Mercredi 6 novembre 2024 de 14h à 17h
- ▶ Samedi 16 novembre 2024 de 9h à 12h
- ▶ Vendredi 29 novembre 2024 de 9h à 12h

A la mairie de Soubès

- ▶ Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h
- ▶ Mercredi 13 novembre 2024 de 9h à 12h
- ▶ Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30

A la mairie de Le Bosc

- ▶ Lundi 28 octobre 2024 de 14h à 17h
- ▶ Mercredi 6 novembre 2024 de 9h à 12h
- ▶ Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

à solliciter auprès du service Habitat Urbanisme et Patrimoine de la CCL&L (servicehub@lodevoislarzac.fr / 04 11 95 02 86 / CCL&L 1 place F. Morand 34700 LODEVE)

RAPPORT ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de la CCL&L et dans les 28 communes de la CCL&L aux jours et heures habituels d'ouvertures (hors jours fériés et fermeture exceptionnel) ainsi que sur le site internet de l'intercommunalité : www.lodevoislarzac.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

DECISIONS INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE :

- Le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera ensuite soumis à délibération du conseil communautaire, après présentation en Conférence Intercommunale regroupant les 28 Maires de la CCL&L
- Les abrogations des cartes communales de Sorbs et Les Rives seront soumises à délibération du conseil communautaire. Ces délibérations seront transmises par le Président de la CCL&L au préfet, qui disposera d'un délai de deux mois pour les approuver.

6 – Parutions dans la presse locale.

du vendredi 11 au jeudi 17 octobre 2024 / La Marseillaise 21

OCCITANIE / SERVICES

HÉRAULT

MONTPELLIER URGENCES

Maison médicale de garde :
09.66.95.55.17.

SOS Médecin : 04.67.72.22.15.
Pharmacies de garde :
de 20h à 8h, 3237
Gendarmerie : 04.99.53.55.00.
Samu : 15 ou 112
Hôpital : 04.67.33.67.33.
SOS ostéopathie : 08.20.82.10.65.
Centre antipoison
Marseille : 04.91.75.25.25.

Toulouse : 05.61.49.33.33.
Police : 206, rue Comté de Melgueil : 17
ou 04.99.13.50.00. (Hôtel de Police).
Gendarmerie : 04.67.54.61.11.
SERVICES
Mairie : 1, place Georges-Frèche. Tél. :
04.67.34.70.00.
Office du tourisme : 30, allée Jean de

Lattrede Tassigny
Ouvert du lundi au dimanche de 5h30
à 23h. Tél. : 04.67.60.60.60.
Préfecture : 34, place des Martyrs de
la Résistance. Tél. : 04.67.61.61.61.
Centre communal d'action sociale :
125, place Thermidor
Tél. : 04.99.52.77.00.
CPAM de l'Hérault : 01.84.90.36.46.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
HERAULT
Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS & LARZAC (CCL&L)
PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU LODEVOIS ET LARZAC ET ABROGATION DES CARTES COMMUNES DE SORBS ET DE LES RIVES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté n°CCAR_20241001_008 en date du 1er octobre 2024, le Président de la CCL&L a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et d'abrogation des cartes communales des communes de Sorbs et de Les Rives pendant une durée de 33 jours consécutifs.
Du Lundi 28 octobre 2024 à 9h au Vendredi 29 novembre 2024 à 16h30

Par décision n°E2400079/34, le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné les membres de la commission d'enquête chargée de la conduire : Monsieur Jean JORGE (Président de la commission), Monsieur Jean-Luc BRIAL, et Monsieur Etienne CABANE. Le dossier d'enquête publique comprend l'avis d'enquête, le dossier du projet de PLUI arrêté en date du 30 mai 2024, le résumé non technique de l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 septembre 2024 ainsi que la réponse émise par la CCL&L à cet avis, les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUI, des personnes publiques consultées et des communes membres de la CCL&L, le bilan de la concertation sur la procédure d'élaboration du PLUI, les dossiers des projets d'abrogation des cartes communales de Sorbs et de Les Rives.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VERSION PAPIER :
Un dossier d'enquête public sera consultable dans les quatre lieux d'enquête publique suivants, aux horaires précisés ci-dessous :
- au siège de la CCL&L (1 place Francis Morand 34700 Lodève), du lundi au jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- à la mairie de Soubs (1 place Terral 34700 SOUBS) les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- à la mairie de Le Bosc (Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSC) du lundi au vendredi de 9h à 12h
- à la mairie de Le Caylar (Mail du Terral 34520 LE CAYLAR) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VERSION NUMÉRIQUE :
Le dossier pourra être consulté durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la CCL&L (https://lodevoislarzac.fr). Un ordinateur sera mis à disposition du public sur les quatre lieux d'enquête aux horaires suivants :
- à l'Espace Public Numérique (Maison France Services - 1 place F. Morand 34700 LODEVE) du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jeudis de 14h à 17h et les vendredis de 9h à 12h
- à la mairie de Soubs (1 place Terral 34700 SOUBS) les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- à la mairie de Le Bosc (Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSC) du lundi au vendredi de 9h à 12h
- à la mairie de Le Caylar (Mail du Terral 34520 LE CAYLAR) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :
Le public pourra consigner ses observations et propositions :
- Sur les registres papiers dans les quatre lieux d'enquête aux horaires précisés pour la consultation du dossier en support papier
- Par courrier électronique : enquetespublique@lodevoislarzac.fr
- Sur le registre dématérialisé (sur le site internet de la CCL&L)
- Par courrier à l'adresse suivante : CCL&L / à l'attention de M. le Président de la Commission d'Enquête publique portant sur le PLUI - 1 place Francis Morand 34700 LODEVE
- Lors des permanences des membres de la commission d'enquête

PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS :
A la mairie de Le Caylar
- Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 13 novembre 2024 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30

A la mairie de Soubs
- Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 13 novembre 2024 de 9h à 12h
- Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30

Au siège de la CCL&L à Lodève
- Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 6 novembre 2024 de 14h à 17h
- Samedi 16 novembre 2024 de 9h à 12h
- Vendredi 29 novembre 2024 de 9h à 12h

A la mairie de Le Bosc
- Lundi 28 octobre 2024 de 14h à 17h

Mercredi 6 novembre 2024 de 9h à 12h
Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : à solliciter auprès du service Habitat Urbanisme et Patrimoine de la CCL&L (service.hup@lodevoislarzac.fr / 04 11 95 02 86 / CCL&L 1 place F. Morand 34700 LODEVE)
RAPPORT ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE : Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de la CCL&L et dans les 28 communes de la CCL&L aux jours et heures habituels d'ouvertures (hors jours fériés et fermeture exceptionnelle) ainsi que sur le site internet de l'intercommunalité : www.lodevoislarzac.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
DECISIONS INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE :
- Le projet de PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera ensuite soumis à délibération du conseil communautaire, après présentation en Conférence Intercommunale regroupant les 28 Maires de la CCL&L.
- Les abrogations des cartes communales de Sorbs et Les Rives seront soumises à délibération du conseil communautaire. Ces délibérations seront transmises par le Président de la CCL&L au préfet, qui disposera d'un délai de deux mois pour les approuver.

Vie des sociétés
CAPITAL SOCIAL
Dénomination : SPIMA THERAPEUTICS.
Forme : Société par Actions Simplifiées (SAS).
Siège social : 80 Avenue AUGUSTIN FLICHE, 34080 MONTPELLIER.
927887662 RCS de Montpellier
Aux termes d'une décision en date du 24 septembre 2024, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 42000,00 euros à 4727,30 euros.
Mention sera portée au RCS de Montpellier.

Publications d'annonces légales et judiciaires
FLUIDITE, RAPIDITE, EFFICACITE sur 5 départements
13 | 83 | 84 | 30 | 34
La Marseillaise
annonces-legales.lamarseillaise.fr
Un service client à l'écoute et disponible.
04 91 57 75 74
annoncestlegales@lamarseillaise.fr
Devis sur demande

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES
Préférables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Rieussec et des hameaux La Mourarié Haute, La Mourarié Basse et le pont de Calmet à partir des captages de Cazelles et de Fountinguou, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, est préalablement soumise à la procédure d'enquête publique.
Les enquêtes publiques se dérouleront conjointement du lundi 28 octobre 2024 à 14h00 au jeudi 14 novembre 2024 à 17h00, soit durant 17,5 jours consécutifs.
Monsieur José GRANADOS, retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.
Pendant toute la durée des enquêtes du lundi 28 octobre 2024 à 14h00 au jeudi 14 novembre 2024 à 17h00, les dossiers et les registres seront déposés et consultables dans les mairies de Rieussec, siège de l'enquête et de Saint-Pons-de-Thomières concernée par le périmètre de protection rapprochée, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Mairie de Rieussec :
- Lundi : de 14h00 à 17h00
- Jeudi : de 14h00 à 17h00
Mairie de St Pons de Thomières :
Du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Les observations des personnes intéressées pourront être :
- consignées directement sur chaque registre d'enquête concerné, déposés à la mairie de Rieussec, siège de l'enquête publique ;
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur José GRANADOS
Captage de Cazelles
Captage de Fountinguou
Mairie
271 rue Antonin Roussel
34220 RIEUSSEC
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Rieussec, siège des enquêtes, aux dates et horaires suivants :
- Lundi 28 octobre 2024 : de 14h00 à 17h00
- Jeudi 14 novembre 2024 : de 14h00 à 17h00
Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

COMMUNE DE CAMPAGNAN
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
sur les dispositions du projet de PLAN LOCAL D'URBANISME
1ère INSERTION
Par arrêté du Maire de Campagnan, en date du 04 octobre 2024, une enquête publique sera ouverte sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Campagnan. M. Georges RIMECCIO, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le dossier et les pièces qui lui sont annexées seront déposés à la Mairie de Campagnan, du 28 octobre 2024 au 29 novembre 2024, inclusivement afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations éventuelles pourront être consignées au registre d'enquête déposé en Mairie à cet effet, ou adressées au Commissaire-Enquêteur :
- Par courrier à l'adresse : Monsieur le Commissaire-Enquêteur - Mairie de Campagnan - 3 Rue des Ecoles - 34230 CAMPAGNAN - Par mail à : plu-campagnan@orange.fr
- Lors des permanences du Commissaire-Enquêteur en Mairie
A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie.
Le Maire
Jean-Marc ISURE
202410272

Première parution dans La Marseillaise.

Publication de l'avis d'enquête publique Midi-Libre du lundi 7 octobre 2024.

LUNDI 7 OCTOBRE 2024 - Midi Libre

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

193111

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de Communes Lodévois & Larzac Projet d'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Lodévois et Larzac et abrogation des cartes Communes de Sorbs et de Les Rives

Par arrêté n°CCAR_20241001_008 en date du 1er octobre 2024, le Président de la CCL&L a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et d'abrogation des cartes communales des communes de Sorbs et de Les Rives pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Du Lundi 28 octobre 2024 à 9h au Vendredi 29 novembre 2024 à 16h30

Par décision n°E2400079/34, le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné les membres de la commission d'enquête chargés de la conduire : Monsieur Jean JORGE (Président de la commission), Monsieur Jean-Luc BRIAL, et Monsieur Etienne CABANE.

Le dossier d'enquête publique comprend l'avis d'enquête, le dossier du projet de PLUi arrêté en date du 30 mai 2024, le résumé non technique de l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 septembre 2024 ainsi que la réponse émise par la CCL&L à cet avis, les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi, des personnes publiques consultées et des communes membres de la CCL&L, le bilan de la concertation sur la procédure d'élaboration du PLUi, les dossiers des projets d'abrogation des cartes communales de Sorbs et de Les Rives.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VERSION PAPIER :

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VERSION PAPIER :

Un dossier d'enquête public sera consultable dans les quatre lieux d'enquête publique suivants, aux horaires précisés ci-dessous :

- au siège de la CCL&L (1 place Francis Morand 34700 Lodève), du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

- à la mairie de Soubès (1 place Terral 34700 SOUBES) les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

- à la mairie de Le Bosc (Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSC) du lundi au vendredi de 9h à 12h

- à la mairie de Le Caylar (Mail du Terral 34520 LE CAYLAR) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VERSION NUMÉRIQUE :

Le dossier pourra être consulté durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la CCL&L : (<https://lodevoisetlarzac.fr/>)

Un ordinateur sera mis à disposition du public sur les quatre lieux d'enquête aux horaires suivants :

- à l'Espace Public Numérique (Maison France Services – 1 place F. Morand 34700 LODEVÈ) du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jeudis de 14h à 17h et les vendredis de 9h à 12h

- à la mairie de Soubès (1 place Terral 34700 SOUBES) les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

- à la mairie de Le Bosc (Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSC) du lundi au vendredi de 9h à 12h

- à la mairie de Le Caylar (Mail du Terral 34520 LE CAYLAR) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papiers dans les quatre lieux d'enquête aux horaires précisés pour la consultation du dossier en support papier

- Par courrier électronique : enquetepublique@lodevoisetlarzac.fr

- Sur le registre dématérialisé (sur le site internet de la CCL&L)

- Par courrier à l'adresse suivante :

CCL&L / à l'attention de M. le Président de la Commission d'Enquête publique portant sur le PLUi – 1 place Francis Morand 34700 LODEVÈ

- Lors des permanences des membres de la commission d'enquête

PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS :

A la mairie de Le Caylar

. Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h

. Mercredi 13 novembre 2024 de 13h30 à 16h30

. Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30

A la mairie de Soubès

. Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h

. Mercredi 13 novembre 2024 de 9h à 12h

. Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30

Au siège de la CCL&L à Lodève

. Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h

. Mercredi 6 novembre 2024 de 14h à 17h

. Samedi 16 novembre 2024 de 9h à 12h

. Vendredi 29 novembre 2024 de 9h à 12h

A la mairie de Le Bosc

. Lundi 28 octobre 2024 de 14h à 17h

. Mercredi 6 novembre 2024 de 9h à 12h

. Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : à solliciter auprès du service Habitat Urbanisme et Patrimoine de la CCL&L (servicehup@lodevoisetlarzac.fr / 04.11.95.02.86 / CCL&L 1 place F. Morand 34700 LODEVÈ)

RAPPORT ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de la CCL&L et dans les 28 communes de la CCL&L aux jours et heures habituels d'ouvertures (hors jours fériés et fermeture exceptionnelle) ainsi que sur le site internet de l'intercommunalité : www.lodevoisetlarzac.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

DECISIONS INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE :

- Le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera ensuite soumis à délibération du conseil communautaire, après présentation en Conférence Intercommunale regroupant les 28 Maires de la CCL&L.

- Les abrogations des cartes communales de Sorbs et Les Rives seront soumises à délibération du conseil communautaire. Ces délibérations seront transmises par le Président de la CCL&L au préfet, qui disposera d'un délai de deux mois pour les approuver.

Première parution sur le Midi-Libre du 07/10/2024.

OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

HIÉRAULT
Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS & LARZAC (CCL&L)

PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU LODÉVOIS ET LARZAC ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE SORBES ET DE LES RIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°CCAR_20241001_008 en date du 1er octobre 2024, le Président de la CCL&L a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et d'abrogation des cartes communales des communes de Sorbes et de Les Rives pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Du Lundi 28 octobre 2024 à 9h au Vendredi 29 novembre 2024 à 16h30

Par décision n°E2400079/34, le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné les membres de la commission d'enquête chargés de la conduire : Monsieur Jean JORGE (Président de la commission), Monsieur Jean-Luc BRIAL et Monsieur Etienne CABANIC. Le dossier d'enquête publique comprend l'avis d'enquête, le dossier du projet de PLUI arrêté en date du 30 mai 2024, le résumé non technique de l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 septembre 2024 ainsi que la réponse émise par la CCL&L à cet avis, les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUI, des personnes publiques consultées et des communes membres de la CCL&L, le bilan de la concertation sur la procédure d'élaboration du PLUI, les dossiers des projets d'abrogation des cartes communales de Sorbes et de Les Rives.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VERSION PAPIER :
Un dossier d'enquête public sera consultable dans les quatre lieux d'enquête publique suivants, aux horaires précisés ci-dessous :
- au siège de la CCL&L (1 place Francis Morand 34700 LODÈVE), du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- à la mairie de Soubès (1 place Terral 34700 SOUBÈS) les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- à la mairie de Le Bose (Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSC) du lundi au vendredi de 9h à 12h
- à la mairie de Le Caylar (Mail du Terral 34520 LE CAYLAR) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VERSION NUMÉRIQUE :
Le dossier pourra être consulté durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la CCL&L : (<https://lodevoislarzac.fr>)
Un ordinateur sera mis à disposition du public sur les quatre lieux d'enquête aux horaires suivants :
- à l'Espace Public Numérique (Maison France Services - 1 place F. Morand 34700 LODÈVE) du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jeudis de 14h à 17h et les vendredis de 9h à 12h
- à la mairie de Soubès (1 place Terral 34700 SOUBÈS) les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- à la mairie de Le Bose (Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSC) du lundi au vendredi de 9h à 12h
- à la mairie de Le Caylar (Mail du Terral 34520 LE CAYLAR) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :
Le public pourra consigner ses observations et propositions :
- Sur les registres papiers dans les quatre lieux d'enquête aux horaires précisés pour la consultation du dossier en support papier
- Par courrier électronique : enquetepublique@lodevoislarzac.fr
- Sur le registre dématérialisé (sur le site internet de la CCL&L)
- Par courrier à l'adresse suivante :
CCL&L / à l'attention de M. le Président de la Commission d'Enquête publique portant sur le PLUI - 1 place Francis Morand 34700 LODÈVE
- Lors des permanences des membres de la commission d'enquête

PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS :
A la mairie de Le Caylar
- Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 13 novembre 2024 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30

A la mairie de Soubès
- Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 13 novembre 2024 de 9h à 12h
- Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30

Au siège de la CCL&L à Lodève
- Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 6 novembre 2024 de 14h à 17h
- Samedi 16 novembre 2024 de 9h à 12h
- Vendredi 29 novembre 2024 de 9h à 12h

A la mairie de Le Bose
- Lundi 28 octobre 2024 de 14h à 17h
- Mercredi 6 novembre 2024 de 9h à 12h
- Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : à solliciter auprès du service Habitat Urbanisme et Patrimoine de la CCL&L (servicehabitat@lodevoislarzac.fr / 04 11 95 02 66 / CCL&L 1 place F. Morand 34700 LODÈVE)

RAPPORT ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :
Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de la CCL&L et dans les 28 communes de la CCL&L aux jours et heures habituels d'ouvertures (hors jours fériés et fermeture exceptionnel) ainsi que sur le site internet de l'intercommunalité : www.lodevoislarzac.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

DECISIONS INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE :
- Le projet de PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera ensuite soumis à délibération du conseil communautaire, après présentation en Conférence Intercommunale regroupant les 28 Maires de la CCL&L.
- Les abrogations des cartes communales de Sorbes et Les Rives seront soumises à délibération du conseil communautaire. Ces délibérations seront transmises par le Président de la CCL&L au préfet, qui disposera d'un délai de deux mois pour les approuver.

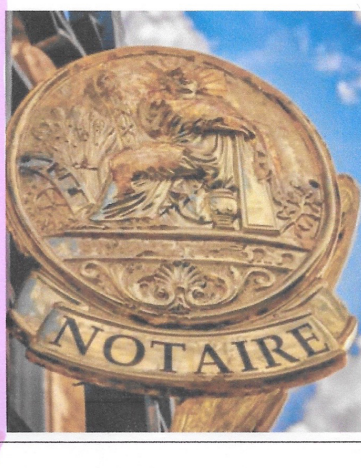
Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM)
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 4629001600204
Ville : Montpellier cedex 02
Code Postal : 34960
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Lien vers le profil d'acheteur : https://www.achatpublic.com/sdm/vent2/genrhcCcl.action?PCSLID_CSL_2024_1L2z5KbXc
Identifiant interne de la consultation : 5E2Z52401
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Bastien Teyssot

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Conformément au règlement de la consultation.
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Conformément au règlement de la consultation.
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Conformément au règlement de la consultation.
Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limite de réception des plis : 22 novembre 2024 à 12 h 00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Entités adjudicatrices

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Accord-cadre à marchés subséquents : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du réseau Mas Devron-Croix d'Argent à Montpellier
Code CPV principal : 71311000
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Accord-cadre à marchés subséquents : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du réseau Mas Devron-Croix d'Argent à Montpellier
Lieu principal d'exécution du marché : Montpellier
Durée du marché (en mois) : 24
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché allié : Non

Section 6 : Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 29/10/2024
Mots clés : Réseaux divers



AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

prétables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Rieussec et des hameaux La Mourliarié Haute, La Mourliarié Basse et le pont de Calmel, à partir des captages de Cazelles et de Fountinguou, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent,

La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Rieussec et des hameaux La Mourliarié Haute, La Mourliarié Basse et le pont de Calmel à partir des captages de Cazelles et de Fountinguou, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, est préalablement soumise à la procédure d'enquête publique.

Les enquêtes publiques se dérouleront conjointement du lundi 28 octobre 2024 à 14h00 au jeudi 14 novembre 2024 à 17h00, soit durant 17,5 jours consécutifs.

Monsieur José GRANADOS, retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée des enquêtes du lundi 28 octobre 2024 à 14h00 au jeudi 14 novembre 2024 à 17h00, les dossiers et les registres seront déposés et consultables dans les mairies de Rieussec, siège de l'enquête et de Saint-Pons-de-Thomières concernée par le périmètre de protection rapproché, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Mairie de Rieussec :
- Lundi : de 14h00 à 17h00
- Jeudi : de 14h00 à 17h00

Mairie de St Pons de Thomières :
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Les observations des personnes intéressées pourront être :
- consignées directement sur chaque registre d'enquête concerné, déposés à la mairie de Rieussec, siège de l'enquête publique
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur José GRANADOS
Captage de Cazelles
Captage de Fountinguou
Mairie
271 rue Antonin Roussel
34220 RIEUSSEC

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Rieussec, siège des enquêtes, aux dates et horaires suivants :
- Lundi 28 octobre 2024 : de 14h00 à 17h00
- Jeudi 14 novembre 2024 : de 14h00 à 17h00
Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Publications d'annonces légales et judiciaires

FLUIDITE, RAPIDITE, EFFICACITE sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

Deuxième parution sur la Marseillaise.

Publication de l'avis d'enquête publique Midi-Libre du jeudi 31 octobre 2024.

2^{ème} parution.

JEUDI 31 OCTOBRE 2024 - Midi Libre

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de Communes Lodévois & Larzac Projet d'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Lodévois et Larzac et abrogation des cartes Communales de Sorbs et de Les Rives

Par arrêté n°CCAR_20241001_008 en date du 1er octobre 2024, le Président de la CCL&L a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et d'abrogation des cartes communales des communes de Sorbs et de Les Rives pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Du Lundi 28 octobre 2024 à 9h au Vendredi 29 novembre 2024 à 16h30

Par décision n°E24000079/34, le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné les membres de la commission d'enquête chargés de la conduire : Monsieur Jean-JORGE (Président de la commission), Monsieur Jean-Luc BRIAL, et Monsieur Etienne CABANE.

Le dossier d'enquête publique comprend l'avis d'enquête, le dossier du projet de PLUi arrêté en date du 30 mai 2024, le résumé non technique de l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 septembre 2024 ainsi que la réponse émise par la CCL&L à cet avis, les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi, des personnes publiques consultées et des communes membres de la CCL&L, le bilan de la concertation sur la procédure d'élaboration du PLUi, les dossiers des projets d'abrogation des cartes communales de Sorbs et de Les Rives.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VERSION PAPIER :

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VERSION PAPIER :

Un dossier d'enquête public sera consultable dans les quatre lieux d'enquête publique suivants, aux horaires précisés ci-dessous :

- au siège de la CCL&L (1 place Francis Morand 34700 Lodève), du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

- à la mairie de Soubès (1 place Terral 34700 SOUBES) les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

- à la mairie de Le Bosc (Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSCO) du lundi au vendredi de 9h à 12h

- à la mairie de Le Caylar (Mail du Terral 34520 LE CAYLAR) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VERSION NUMÉRIQUE :

Le dossier pourra être consulté durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la CCL&L : (<https://lodevoisetlarzac.fr>)

Un ordinateur sera mis à disposition du public sur les quatre lieux d'enquête aux horaires suivants :

- à l'Espace Public Numérique (Maison France Services – 1 place F. Morand 34700 LODEVE) du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jeudis de 14h à 17h et les vendredis de 9h à 12h

- à la mairie de Soubès (1 place Terral 34700 SOUBES) les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

- à la mairie de Le Bosc (Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSCO) du lundi au vendredi de 9h à 12h

- à la mairie de Le Caylar (Mail du Terral 34520 LE CAYLAR) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papiers dans les quatre lieux d'enquête aux horaires précisés pour la consultation du dossier en support papier
- Par courrier électronique : enquetepublique@lodevoisetlarzac.fr
- Sur le registre dématérialisé (sur le site internet de la CCL&L)

- Par courrier à l'adresse suivante :

CCL&L / à l'attention de M. le Président de la Commission d'Enquête publique portant sur le PLUi – 1 place Francis Morand 34700 LODEVE

- Lors des permanences des membres de la commission d'enquête

PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS :

A la mairie de Le Caylar

. Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h

. Mercredi 13 novembre 2024 de 13h30 à 16h30

. Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30

A la mairie de Soubès

. Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h

. Mercredi 13 novembre 2024 de 9h à 12h

. Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30

Au siège de la CCL&L à Lodève

. Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h

. Mercredi 6 novembre 2024 de 14h à 17h

. Samedi 16 novembre 2024 de 9h à 12h

. Vendredi 29 novembre 2024 de 9h à 12h

A la mairie de Le Bosc

. Lundi 28 octobre 2024 de 14h à 17h

. Mercredi 6 novembre 2024 de 9h à 12h

. Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : à solliciter auprès du service Habitat Urbanisme et Patrimoine de la CCL&L (servicehup@lodevoisetlarzac.fr / 04.11.95.02.86 / CCL&L 1 place F. Morand 34700 LODEVE)

RAPPORT ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de la CCL&L et dans les 28 communes de la CCL&L aux jours et heures habituels d'ouvertures (hors jours fériés et fermeture exceptionnelle) ainsi que sur le site internet de l'intercommunalité : www.lodevoisetlarzac.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

DECISIONS INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE :

- Le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera ensuite soumis à délibération du conseil communautaire, après présentation en Conférence Intercommunale regroupant les 28 Maires de la CCL&L.

- Les abrogations des cartes communales de Sorbs et Les Rives seront soumises à délibération du conseil communautaire. Ces délibérations seront transmises par le Président de la CCL&L au préfet, qui disposera d'un délai de deux mois pour les approuver.

Deuxième parution sur le Midi-Libre du 31/10/2024.

7 – Publicité sur le site internet de la CCL&L.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

du 28 octobre au 29 novembre 2024

Le dossier d'enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'abrogation des cartes communales de Sorbs et Les Rives est consultable au siège de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et dans les mairies de Le Caylar, Soubès et Le Bosc ou ici :

CONSULTEZ LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE →

Une cartographie interactive du projet du zonage du PLUi arrêté est également consultable.

CONSULTEZ LE ZONAGE EN LIGNE →

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL & ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE SORBS ET LES RIVES

DU 28 OCTOBRE AU 29 NOVEMBRE 2024

CONSULTEZ LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET FORMULEZ VOS OBSERVATIONS

SUR LE SITE
WWW.LODEVOISETLARZAC.FR/PLUI

RENCONTREZ LA COMMISSION D'ENQUÊTE LORS DE PERMANENCES

INFORMATIONS
SUR LE SITE : WWW.LODEVOISETLARZAC.FR/PLUI
TELEPHONE : 04 11 95 02 86

À L'ACCUEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À LODEVE

EN MAIRIES
LE CAYLAR, SOUBÈS, LE BOSQ

Lodévois & Larzac
Communauté de Communes

Extraits de l'annonce pour le PLUi de la CCL&L sur son site internet.

8 – Photos du contrôle de l’affichage réglementaire.

Affichage dans la ville de LODÈVE.



1 - Entrée Nord de Lodève.



2 - Entrée Sud de Lodève.



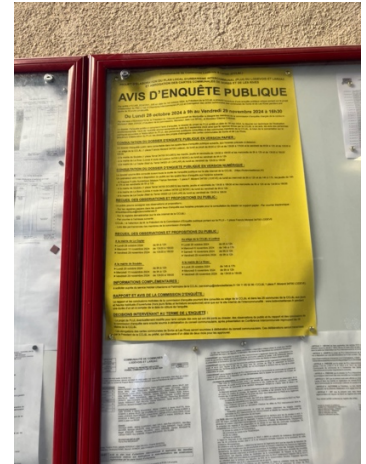
3 - Porte d'entrée de la mairie.



4 - Quartier Saint Martin.



5 - Avenue Premierlet



6 - Entrée du siège de la CCL&L.

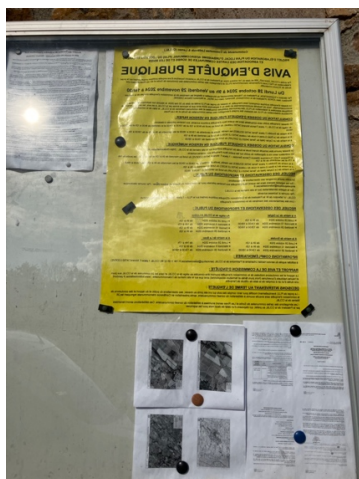
Affichage dans les cinq communes de la plaine du Lodévois.



1 - Commune de LE PUECH.



2 – Commune de CELLES.



3 – Commune de LE BOSC.



4. Commune de Saint Jean de la Blaquière.

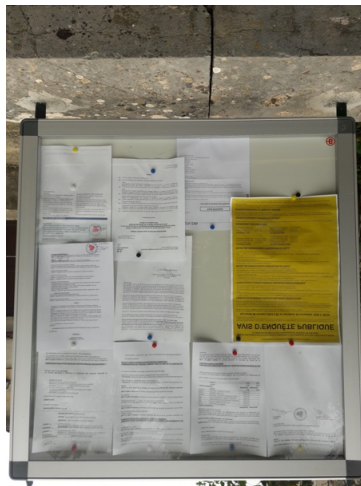


5 – Commune de Usclas du Bosc.

Affichage dans le Causse du Larzac et les gorges de la Vis.



1 – Commune de Saint Maurice de Navacelles.



2 – Commune de La Vacquerie.



3 – Commune de Saint Pierre de la Fage.



4 – Commune de Le Caylar.



5 – Commune de Sorbs.



6 – Commune de Le Cros.



7 – Commune de Saint Michel.



8 – Commune de Roqueredonde



9 – Commune de Romiguières.



10 – Commune de Les Rives.



11 – Commune de Saint-Félix de Héras.

Affichage dans l'Escandorgue et les contreforts du Larzac.



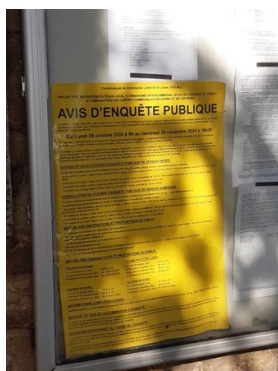
1 – Commune de Fozzières.



2 – Commune de Lauroux.



3 – Commune de Lavalette



4 – Commune de Olmet et Villecun.



5 – Commune de Pégairolles de l'Escalette.



6 – Commune de Poujols.



7 – Commune de Saint-Étienne de Courgas.



8 – Commune de Soumont.



9 – Commune de Saint-Privat.



10 – Commune de Soubès.



11 – Commune de Les Plans.



12 - Panneau d'affichage municipal (sans l'avis).
Photo prise le 20/10/2024.

**9 – Courrier à M. REQUI, Président de la CCL&L
Pour fixer la prolongation de la durée de l'enquête
Et les lieux et dates des permanences supplémentaires.**

Enregistrement : 18/11/2024 (11:32)
Arrivée : 16/11/2024
Registre : 2024-11-74486
PHUP_Pôle Habitat Urbanisme Patrimoine
DUCROT Alice

M. Jean JORGE
Président de la commission d'enquête
Enquête publique N° : E24000079 / 34

LODÈVE, le 16 novembre 2024.

M. Jean-Luc REQUI
Président de la Communauté de
Communes du Lodévois et Larzac.
Maire de Saint-Étienne de Gourgas.

OBJET : - Enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCL&L) et l'abrogation des cartes communales de SORBS et LES RIVES.
- Prolongation de la durée de l'enquête.

Monsieur le Président.

Lors de notre rencontre au siège de la CCL&L, à Lodève, le **06 novembre 2024**, avant d'ouvrir ma permanence, vous m'avez informé de votre souhait de procéder à des permanences supplémentaires, dans le cadre d'une prolongation de l'enquête publique, visée en objet. Votre souhait étant de donner l'occasion au nombreux public de nouvelles possibilités d'être reçu en présentiel par un commissaire enquêteur.

Effectivement à ce jour, nous constatons, mes collègues et moi-même, une fréquentation très importante du public lors des permanences. La majorité des contributions sont déposées sur les registres d'enquête au cours d'un entretien avec le commissaire enquêteur. Ce besoin semble se confirmer. Donc la commission d'enquête ne voit pas d'inconvénient pour accéder à votre demande d'augmenter les permanences en procédant à une prolongation de l'enquête publique.

Après nous être concertés au sein de la commission, nous vous proposons de procéder à une prorogation **d'une semaine** des délais. La clôture de l'enquête serait portée au **vendredi 06 décembre 2024 à 16h30**.

Nous vous proposons de fixer huit (8) permanences supplémentaires réparties de la façon suivante :

- **Mairie de Le Caylar :** Le mardi 3/12/2024 de 9h00 à 12h00.
Le vendredi 6/12/2024 de 13h30 à 16h30, clôture de l'enquête
- **Mairie de Soubès :** Le mardi 3/12/2024 de 9h00 à 12h00.
Le vendredi 6/12/2024 de 13h30 à 16h30, clôture de l'enquête.
- **Siège de la CCL&L :** Le mercredi 4/12/2024 de 9h00 à 12h00.
Le vendredi 6/12/2024 de 9h00 à 12h00.
- **Mairie de Le Bosc :** Le mercredi 4/12/2024 de 14h00 à 17h00.
Le vendredi 6/12/2024 de 13h30 à 16h30, clôture de l'enquête.

.../...

Bien entendu, ces mesures auront pour conséquence de décaler d'autant les dates prévues initialement dans le calendrier du déroulement de l'enquête. Sachant qu'il sera nécessaire de prévoir un répit durant la période des fêtes de fin d'année et un délai supplémentaire pour traiter la totalité des contributions dans le procès-verbal de synthèse, et le mémoire en réponse que vous devrez produire, nous vous proposons de retenir les dates suivantes :

- Date limite pour la remise du procès-verbal de synthèse : le **17 décembre 2024**.
- Date limite pour la remise du mémoire en réponse : le **10 janvier 2025**.
- Date limite pour la remise du rapport définitif : le **22 janvier 2025**.

Si vous accepter d'adopter ces dispositions, il vous appartient, Monsieur le Président, de prendre un nouvel arrêté en complément de votre arrêté initial, permettant d'établir un nouvel avis d'enquête qui devra faire l'objet de mesures de publicité afin d'informer le public, par les moyens les plus adaptés qui sont à votre disposition :

Règlementairement :

- Publications de cet avis dans les annonces légales de deux journaux régionaux.
- Affichages dans les lieux qui ont déjà été choisis pour cette enquête (mairies, ...).

Éventuellement :

- Moyens de d'informations du public à votre choix, article de presse locale, panneaux lumineux, site internet de la CCL&L...

Je vous signale que règlementairement toutes ces mesures doivent être effectuées avant la date du **29 novembre 2024**, prévue initialement comme clôture de l'enquête.

La commission d'enquête reste à votre disposition, et celle de vos services, pour vous assister dans ces démarches.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Jean JORGE.

Président de la commission d'enquête.

Copie pour info. : M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

10 – Arrêté N° CCAR_241125_019 du 25/11/2024, portant sur la prolongation de la durée de l'enquête.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro
CCAR 241125 019

portant sur

PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU LODÉVOIS ET LARZAC ET AUX PROJETS D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE SORBS ET LES RIVES

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier le titre V du livre I^{er} relatif au plan local d'urbanisme et le titre VI du livre I^{er} relatif à la carte communale,

VU le Code de l'environnement et en particulier les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à la procédure et déroulement d'enquête publique,

VU la délibération n°CC_20160725_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et approbation des objectifs et modalités de concertation,

VU les délibérations n°CC_191219_02 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 et n°CC_220630_06 du Conseil communautaire du 30 juin 2022, relatives au débat sur les orientations et les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,

VU la délibération n°CC_240307_01 du Conseil communautaire du 7 mars 2024, relative au bilan de la concertation du PLUi,

VU la délibération n°CC_240530_01 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'arrêt du PLUi et application des nouvelles dispositions relatives aux destinations et sous-destinations des constructions réglementaires par les plans locaux d'urbanisme,

VU la délibération n°CC_240530_02 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à la prescription de l'abrogation de la carte communale de la Commune de Les Rives, approuvée par délibération du Conseil municipal le 25 octobre 2004 et par arrêté préfectoral du 10 mars 2005,

VU la délibération n°CC_240530_03 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à la prescription de l'abrogation de la carte communale de la Commune de Sorbs, approuvée par délibération du Conseil municipal le 11 septembre 2009 et par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009,

VU les pièces du dossier d'élaboration du PLUi du Lodévois et Larzac et d'abrogation des cartes communales de Sorbs et Les Rives soumis à l'enquête publique,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 5 septembre 2024,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées et des Communes membres de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCL&L),

VU la décision du tribunal administratif de Montpellier n°E24000079/34 du 30 juillet 2024 désignant la commission d'enquête,

VU l'arrêté n°CCAR_241001_008 du 1^{er} octobre 2024 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Lodévois et Larzac et aux projets d'abrogations des cartes communales de Sorbs et de Les Rives,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

1/3

VU le courrier du président de la commission d'enquête du 16 novembre 2024 enregistré sous le n°2024-11-74486, suggérant la prolongation de la durée de l'enquête publique de 7 jours, soit jusqu'au 06 décembre 2024 à 16h30,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Lodévois et Larzac et aux projets d'abrogations des cartes communales de Sorbs et de Les Rives ouverte par l'arrêté n°CCAR_241001_008 du 1^{er} octobre 2024, afin de permettre au public de consulter les dossiers et de s'exprimer pleinement sur les projets auprès de la Commission d'enquête lors de permanences supplémentaires.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : PROLONGATION OBJET, DURÉE ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique unique portant sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Lodévois et Larzac
- le projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Les Rives
- le projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Sorbs

prescrite par arrêté n°CCAR_20241001_008 en date du 1^{er} octobre 2024, du lundi 28 octobre 2024 à partir de neuf heures (9h00) au vendredi 29 novembre 2024 jusqu'à seize heures trente minutes (16h30) inclus, est prolongée pour une durée de 7 jours, soit jusqu'au vendredi 06 décembre 2024 à seize heures trente minutes (16h30) inclus, correspondant à une durée totale de quarante (40) jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (CCLL) – 1 place Francis Morand 34700 LODÈVE.

- ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Les modalités de consultation du dossier d'enquête prescrites par arrêté n°CCAR_20241001_008 demeurent inchangées.

- ARTICLE 3 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les modalités de recueil des observations et propositions du public prescrites par arrêté n°CCAR_20241001_008 demeurent inchangées.

- ARTICLE 4 : PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences supplémentaires qu'elle tiendra sur les différents lieux d'enquête. Les lieux, jours et heures de ces permanences sont indiqués dans le tableau suivant :

A la mairie de Le Caylar sise Mail du Terral 34520 LE CAYLAR :

- Mardi 3 décembre 2024 de neuf heures (09h00) à midi (12h00)
- Vendredi 6 décembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30)

A la mairie de Soubès sise 1 place Terral 34700 SOUBES :

- Mardi 3 décembre 2024 de neuf heures (09h00) à midi (12h00)
- Vendredi 6 décembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30)

Au siège de la CCL&L à Lodève sise 1 place Francis Morand 34700 LODÈVE:

- Mercredi 4 décembre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00)
- Vendredi 6 décembre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00)

A la mairie de Le Bosc sise Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSC :

- Mercredi 4 décembre 2024 de quatorze heures (14h00) à dix-sept (17h00)
- Vendredi 6 décembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30)

- ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-6 du Code de l'Environnement, la publicité relative à la prolongation de la durée de l'enquête publique sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par une publication sur le site internet de la CCLL : www.lodevoisetlarzac.fr/

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'avis de prolongation fera également l'objet d'une publication par voie d'affichage afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête et pendant toute la durée de prolongation de l'enquête :

- au siège de la CCLL
- dans les panneaux d'affichage officiels extérieurs des vingt-huit (28) mairies du territoire ou sur les bâtiments des mairies ou à proximité immédiate de celles-ci

Il sera mis en ligne sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site internet de la CCLL à l'adresse suivante : <https://lodevoisetlarzac.fr/actions-et-projets/amenagement-territoire/scot-et-plui/>

Il fera également l'objet d'une parution dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir le Midi Libre et La Marseillaise, et sera porté à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac.

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président de la CCLL ainsi que par les Maires chacun en ce qui le concerne.

- ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions prescrites par arrêté n°CCAR_20241001_008 demeurent inchangées.

- ARTICLE 7: EXÉCUTION

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

La commission d'enquête et Monsieur le Président de la communauté de communes Lodévois & Larzac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ARTICLE 8 : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-200017341-20240101-lmc114979-
AR-1-1
Date de télétransmission : 25/11/24
Date de publication : 28/11/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt cinq novembre deux mille vingt-quatre,

Signé électroniquement par:
Le Président
Jean-Luc REQUI



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

11 – Avis d'enquête complémentaire pour la prolongation de la durée de l'enquête.

Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)

PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU LODEVOIS ET LARZAC ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE SORBS ET DE LES RIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°CCAR_20241001_008 en date du 1er octobre 2024, le Président de la CCL&L a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et d'abrogation des cartes communales des communes de Sorbs et de Les Rives pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Du Lundi 28 octobre 2024 à 9h au Vendredi 6 décembre 2024 à 16h30

Par décision n°E24000079/34, le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné les membres de la commission d'enquête chargés de la conduire : Monsieur Jean JORGE (Président de la commission), Monsieur Jean-Luc BRIAL, et Monsieur Etienne CABANE.

Le dossier d'enquête publique comprend l'avis d'enquête, le dossier du projet de PLUi arrêté en date du 30 mai 2024, le résumé non technique de l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 septembre 2024 ainsi que la réponse émise par la CCL&L à cet avis, les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi, des personnes publiques consultées et des communes membres de la CCL&L, le bilan de la concertation sur la procédure d'élaboration du PLUi, les dossiers des projets d'abrogation des cartes communales de Sorbs et de Les Rives.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VERSION PAPIER :

Un dossier d'enquête public sera consultable dans les quatre lieux d'enquête publique suivants, aux horaires précisés ci-dessous :

- au siège de la CCL&L (1 place Francis Morand 34700 Lodève), du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- à la mairie de Soubès (1 place Terral 34700 SOUBES) les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- à la mairie de Le Bosc (Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSCO) du lundi au vendredi de 9h à 12h
- à la mairie de Le Caylar (Mail du Terral 34520 LE CAYLAR) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VERSION NUMÉRIQUE :

Le dossier pourra être consulté durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la CCL&L : (<https://lodevoislarzac.fr>)

Un ordinateur sera mis à disposition du public sur les quatre lieux d'enquête aux horaires suivants :

- à l'Espace Public Numérique (Maison France Services – 1 place F. Morand 34700 LODEVE) du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jeudis de 14h à 17h et les vendredis de 9h à 12h
- à la mairie de Soubès (1 place Terral 34700 SOUBES) les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- à la mairie de Le Bosc (Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSCO) du lundi au vendredi de 9h à 12h
- à la mairie de Le Caylar (Mail du Terral 34520 LE CAYLAR) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papiers dans les quatre lieux d'enquête aux horaires précisés pour la consultation du dossier en support papier - Par courrier électronique : enquetepublique@lodevoislarzac.fr
- Sur le registre dématérialisé (sur le site internet de la CCL&L)
- Par courrier à l'adresse suivante :

CCL&L / à l'attention de M. le Président de la Commission d'Enquête publique portant sur le PLUi – 1 place Francis Morand 34700 LODEVE

- Lors des permanences des membres de la commission d'enquête

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :

A la mairie de Le Caylar

- ▶ Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h
- ▶ Mercredi 13 novembre 2024 de 13h30 à 16h30
- ▶ Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30
- ▶ Mardi 3 décembre 2024 de 9h à 12h
- ▶ Vendredi 6 décembre 2024 de 13h30 à 16h30

Au siège de la CCL&L à Lodève

- ▶ Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h
- ▶ Mercredi 6 novembre 2024 de 14h à 17h
- ▶ Samedi 16 novembre 2024 de 9h à 12h
- ▶ Vendredi 29 novembre 2024 de 9h à 12h
- ▶ Mercredi 4 décembre 2024 de 9h à 12h
- ▶ Vendredi 6 décembre 2024 de 9h à 12h

A la mairie de Soubès

- ▶ Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 12h
- ▶ Mercredi 13 novembre 2024 de 9h à 12h
- ▶ Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30
- ▶ Mardi 3 décembre 2024 de 9h à 12h
- ▶ Vendredi 6 décembre 2024 de 13h30 à 16h30

A la mairie de Le Bosc

- ▶ Lundi 28 octobre 2024 de 14h à 17h
- ▶ Mercredi 6 novembre 2024 de 9h à 12h
- ▶ Vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30
- ▶ Mercredi 4 décembre 2024 de 14h à 17h
- ▶ Vendredi 6 décembre 2024 de 13h30 à 16h30

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

à solliciter auprès du service Habitat Urbanisme et Patrimoine de la CCL&L (servicehub@lodevoislarzac.fr / 04 11 95 02 86 / CCL&L 1 place F. Morand 34700 LODEVE)

RAPPORT ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de la CCL&L et dans les 28 communes de la CCL&L aux jours et heures habituels d'ouvertures (hors jours fériés et fermeture exceptionnel) ainsi que sur le site internet de l'intercommunalité : www.lodevoislarzac.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

DECISIONS INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE :

- Le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera ensuite soumis à délibération du conseil communautaire, après présentation en Conférence Intercommunale regroupant les 28 Maires de la CCL&L
- Les abrogations des cartes communales de Sorbs et Les Rives seront soumises à délibération du conseil communautaire. Ces délibérations seront transmises par le Président de la CCL&L au préfet, qui disposera d'un délai de deux mois pour les approuver.

OCCITANIE / SERVICES

HÉRAULT

MONTPELLIER URGENCES

Maison médicale de garde : 09.66.95.55.17. SOS Médecin : 04.67.72.22.15. Pharmacies de garde : de 20h à 8h, 3237. Gendarmerie : 04.99.53.55.00. Samu : 15 ou 112. Hôpital : 04.67.33.67.33. SOS ostéopathie : 08.20.82.10.65.

Centre antipoison Marseille : 04.91.75.25.25. Toulouse : 05.61.49.33.33. Police : 206, rue Comté de Melgueil : 17 ou 04.99.13.50.00. (Hôtel de Police). Gendarmerie : 04.67.54.61.11.

SERVICES

Mairie : 1, place Geoges-Frèche. Tél. : 04.67.34.70.00. Office du tourisme : 30, allée Jean de Lattre Tassigny. Ouvert du lundi au dimanche de 5h30 à 23h. Tél. : 04.67.60.60.60.

Préfecture : 34, place des Martyrs de la Résistance. Tél. : 04.67.61.61.61. Archives municipales : Accès au 287, rue Poséidon (niveau 3B). Ouverture : lundi de 10h à 17h, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h, mercredi de 10h à 17h. Accès par la médiathèque centrale Emile-Zola, 218, bd de l'aéroport, (3^e étage) Centre communal d'action sociale : 125, place Thermidor Tél. : 04.99.52.77.00. CPAM de l'Hérault : 29 cours

Gambetta. Tél. : 01.84.90.36.64.

TRANSPORTS

Aéroport Montpellier Méditerranée : 0825.83.00.03. Gare SNCF : place Auguste-Gibert. Tél. : 0892.35.35.35. Espace Mobilité TaM Maguelone : 27, rue de Maguelone. Tél. : 04.67.22.87.87. Espace Mobilité TaM Jules-Ferry : 6, rue Jules-Ferry. Tél. : 04.67.22.87.87. Courriers du Midi : 9, rue de l'Abrivado. Tél. : 04.67.06.03.67.

ANNONCES LÉGALES HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL HERAULT TEL. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS & LARZAC (CCL&L) PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU LODÉVOIS ET LARZAC ET ABOGATION DES CARTES COMMUNALES DE SORBES ET DE LES RIVES

Par arrêté n°CCAR_241125_019 du vingt-cinq novembre 2024, le Président de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCL&L) prescrit la prolongation de l'enquête publique unique relative aux projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et d'abrogation des cartes communales des communes de Sorbes et de Les Rives, initialement prévue du lundi 28 octobre 2024 à 9h au 28 novembre 2024 à 16h30, de 7 jours consécutifs soit jusqu'au vendredi 06 décembre 2024 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique comprend l'avis d'enquête, le dossier du projet de PLUI arrêté en date du 30 mai 2024, le résumé non technique de l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 septembre 2024 ainsi que la réponse émise par la CCL&L à cet avis, les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUI, des personnes publiques consultées et des communes membres de la CCL&L, le bilan de la concertation sur la procédure d'élaboration du PLUI, les dossiers des projets d'abrogation des cartes communales de Sorbes et de Les Rives.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VERSION PAPIER : Un dossier d'enquête publique sera consultable dans les quatre lieux d'enquête publique suivants, aux horaires précisés ci-dessous : - au siège de la CCL&L (1 place Francis Morand 34700 Lodève), du lundi au jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 - à la mairie de Soubès (1 place Terral 34700 SOUBES) les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 - à la mairie de Le Bosc (Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSQ) du lundi au vendredi de 9h à 12h - à la mairie de Le Caylar (Mail du Terral 34520 LE CAYLAR) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VERSION NUMÉRIQUE : Le dossier pourra être consulté durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la CCL&L : (https://lodevoissetlarzac.fr/actions-et-projets/amenagement-territoire/scot-et-plui/)

Un ordinateur sera mis à disposition du public sur les quatre lieux d'enquête aux horaires suivants : - à l'Espace Public Numérique (Maison France Services - 1 place F. Morand 34700 LODÈVE) du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jeudis de 14h à 17h et les vendredis de 9h à 12h - à la mairie de Soubès (1 place Terral 34700 SOUBES) les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 - à la mairie de Le Bosc (Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSQ) du lundi au vendredi de 9h à 12h - à la mairie de Le Caylar (Mail du Terral 34520 LE CAYLAR) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC : Le public pourra consigner ses observations et propositions : - Sur les registres papiers dans les quatre lieux d'enquête aux horaires précisés pour la consultation du dossier en support papier - Par courrier électronique : enquete@lodevoissetlarzac.fr - Sur le registre dématérialisé (accessible via le site internet de la CCL&L : www.lodevoissetlarzac.fr/actions-et-projets/amenagement-territoire/scot-et-plui/)

PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS : A la mairie de Le Caylar sise Mail du Terral 34520 LE CAYLAR : - Mardi 3 décembre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00) - Vendredi 6 décembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30) - Vendredi 6 décembre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00) A la mairie de Le Bosc sise Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSQ : - Mercredi 4 décembre 2024 de quatorze heures (14h00) à dix-sept (17h00) - Vendredi 6 décembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30) A la mairie de Soubès sise 1 place Terral 34700 SOUBES : - Mardi 3 décembre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00) - Vendredi 6 décembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30) Au siège de la CCL&L à Lodève sise 1 place Francis Morand 34700 LODÈVE : - Mercredi 4 décembre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : à solliciter auprès du service Habitat Urbanisme et Patrimoine de la CCL&L service@lodevoissetlarzac.fr / 04 11 95 02 86 / CCL&L 1 place F. Morand 34700 LODÈVE

RAPPORT ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE : Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de la CCL&L et dans les 28 communes de la CCL&L aux jours et heures habituels d'ouvertures (hors jours fériés et fermeture exceptionnelle) ainsi que sur le site internet de l'intercommunalité : www.lodevoissetlarzac.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

DECISIONS INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE : Le projet de PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera ensuite soumis à délibération du conseil communautaire, après présentation en Conférence intercommunale regroupant les 28 Maires de la CCL&L. Les abrogations des cartes communales de Sorbes et Les Rives seront soumises à délibération du conseil communautaire. Ces délibérations seront transmises par le Président de la CCL&L au préfet, qui disposera d'un délai de deux mois pour les approuver.

RAPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Terra Ostrea au lieu-dit « Belveze et Belles » sur la commune de Marseillan

L'aménagement de la ZAC Terra Ostrea au lieu-dit « Belveze et Belles » sur la commune de Marseillan est soumise à une enquête publique conjointe qui se déroulera du lundi 25 novembre 2024 à 10h00 au jeudi 12 décembre 2024 à 17h00, soit 18 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur désigné par le préfet de l'Hérault pour conduire cette enquête est Monsieur Daniel PLANCHÉ. Dossier d'enquête : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé et consultable du lundi 25 novembre 2024 à 10h00 au jeudi 12 décembre 2024 à 17h00 : - sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Marseillan, aux horaires susvisés, - par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur « Aménagement de la ZAC Terra Ostrea » Hôtel de ville 1 rue du Général de Gaulle 34340 MARSEILLAN, - auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie aux horaires suivants :

Table with 2 columns: Permanences, Horaires. Rows: Lundi 25 novembre (de 10h00 à 12h00), Jeudi 12 décembre 2024 (de 15h00 à 17h00)

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de Marseillan, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

SA3M BY Altimed AVIS RECTIFICATIF DU 22/11/24 SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE M. Cédric GRAIL - Directeur Général 45 place Ernest Granier CS 29502 34960 Montpellier - 02 Tél : 04 97 13 53 00

Un service client à l'écoute et disponible 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

Publications d'annonces légales et judiciaires FLUIDITE, RAPIDITE, EFFICACITE sur 5 départements 13 | 83 | 84 | 30 | 34 La Marseillaise annonces-legales.lamarseillaise.fr

14 – Compte rendu de la réunion du 21/11/2024 à la DDTM 34.

Compte-rendu de la réunion relative à la procédure d'approbation du PLUI Lodévois-Larzac et à l'abrogation des cartes communales des Rives et de Sorbs

Date : 21 novembre 2021 à 9 h 30
Lieu : DDTM 34 – salle Phénix

Présents :

- Commission d'enquête : Jean JORGE, Jean-Luc BRIAL, Etienne CABANE
- DDTM : Corinne ROUX-LAGET (adjoite à la cheffe du STU), Fabrice CLASTRE, chef de l'unité Aménagement & Planification (STU/AP), Béatrice TROUPEL et Marie-Laure FOURCAUD (STU/AP)

Après un rapide tour de table, sont abordées les questions évoquées dans l'avis de synthèse des services de l'Etat du 6 septembre 2024.

En liminaire, la DDTM souligne que l'élaboration des PLU au niveau intercommunal n'a pas eu pour l'instant un grand succès dans l'Hérault et que le PLUI Lodévois-Larzac sera le second dans le département (le premier pour la partie est du département).

Elle rappelle que le dossier d'enquête publique et les décisions qui seront prises à l'issue de l'enquête devront porter non seulement sur le PLUI, mais aussi sur l'abrogation des cartes communales des Rives et de Sorbs.

Elle constate que la communauté de communes Lodévois & Larzac n'a pas souhaité modifier le document arrêté pour prendre en compte les remarques de l'Etat avant la mise à l'enquête. Cela aurait nécessité un semestre supplémentaire de mise au point, mais aurait sans doute permis de limiter le nombre des observations résiduelles faites par l'Etat.

Principaux points abordés :

- La difficulté de vérifier la compatibilité du PLUI avec le ScoT, faute d'avoir une description claire de la méthode de **délimitation des enveloppes urbaines existantes** (EUE - année de référence : 2018), d'où découle toute l'analyse ; la communauté de commune vient de communiquer de nouveaux éléments relatifs à la consommation foncière (atlas, tableaux). S'agissant d'éléments assez « techniques », la commission d'enquête souhaite connaître l'appréciation de la DDTM sur ces nouveaux éléments, notamment au regard de la méthodologie employée pour délimiter les EUE et de sa traduction cartographique.
- La **compatibilité avec le ScoT** sur différents points (notamment la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le respect des polarités de l'armature urbaine, les surfaces consacrées respectivement à l'habitat, à l'économie, aux équipements et au tourisme), dont l'analyse est tributaire, ainsi qu'il a été dit au point précédent, de la délimitation des EUE. Des précisions sont apportées sur quelques points particuliers (ZAC Michel Chevalier, périmètre de protection rapprochée d'un captage situé aux Rives, urbanisation diffuse de la partie sud de Soubès...).
- La difficulté d'assurer, dans certains secteurs, la compatibilité du développement urbain prévu avec la **disponibilité en matière d'eau potable** et avec les **capacités de traitement collectif des eaux usées**, dans la mesure où les schémas intercommunaux "eau potable" et "assainissement" ne sont pas à ce jour approuvés. Faute de pouvoir agir sur les permis délivrés en densification dans les zones urbaines actuelles (2/3), il faut agir sur ceux qui seront délivrés en extension dans les zones AU (1/3), en évitant de devoir apporter des réponses permis par permis en zone 1AU, en faisant au besoin jouer l'art. R. 111-2 du code de l'urbanisme. Cela rejoint la nécessité affirmée par le code de l'urbanisme, pour les OAP,

de donner un échéancier prévisionnel de leur ouverture à l'urbanisation.

- La prise en compte du **risque d'inondation et de ruissellement**, connu de façon très hétérogène selon les secteurs et les méthodes de cartographie (PPR inondation, AZI, zone "tampon" de 20 mètres de part et d'autre du chevelu IGN, étude du ruissellement à Lodève) et dont la traduction réglementaire doit être assortie de justifications suffisantes.
- Le respect des objectifs de **densification** et la traduction qui en est faite, notamment dans les OAP ; pour les zones 1AU, ce respect pourrait être assuré si le règlement exigeait la réalisation sous la forme d'"opérations d'ensemble" (permis d'aménager, projets urbains partenariaux...).
- La prise en compte des **enjeux paysagers**, dans un territoire particulièrement bien doté de ce point de vue.
- Points particuliers soulevés par certaines contributions déposées au cours de l'enquête (parcs photovoltaïques au sol, distance de "réciprocité" autour des ICPE, limites entre zones A et N, espaces boisés classés, terrains de camping, STECAL).

15 – Courrier du Président de la CCL&L pour la prolongation du délai.



NOM de la Direction
HABITAT URBANISME PATRIMOINE

AFFAIRE SUIVIE PAR
Carinne VIDAL-DIEUDONNÉ
cvidal-dieudonne@lodevoisetlarzac.fr

RÉFÉRENCE DOSSIER
HUP/CVD/JLR – 642

Lodève, le 23 décembre 2024

Monsieur Jean JORGE
40 rue Coudouret
34 400 Lunel

Lettre LRAR

Objet : Report de la réponse du Maître d'ouvrage au Procès verbal

Monsieur le Président,

Suite à l'analyse des contributions, il apparaît que les délais de traitement sont plus longs que ceux estimés initialement.

De plus, dans quelques cas, nous devons avoir un retour des Maires et des conseils municipaux difficiles à joindre à cette période.

Aussi, je sollicite le report d'une semaine du retour des réponses au Procès verbal.

Nous vous adresserons par contre au fil de l'eau les réponses aux avis des PPA et les contributions que nous aurons pu traiter.

Je vous propose de nous rencontrer le vendredi 17 janvier si possible le matin.

Vous remerciant de prendre en compte notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Courrier reçu le 03/01/2025

Le commissaire enquêteur

Jean JORGE

Jean-Luc RÉQUI
Président de la Communauté de Communes
Lodévois et Larzac

1, place Francis Morand - 34700 Lodève
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

16 – Courrier du Président de la CCL&L remis en réunion le 17/01/2025, avec le mémoire en réponse.



Direction Habitat Urbanisme et Patrimoine
Carinne VIDAL-DIEUDONNÉ
Directrice
Tel : 04 11 95 02 86

REFERENCE DOSSIER
(à rappeler dans votre réponse)
FK/CVD/ad_250114_006

Lodève, le 15 JAN. 2025

Monsieur JORGE,
Président de la Commission d'Enquête,

Monsieur CABANE, Monsieur BRIAL,
Commissaires enquêteurs,

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,
Messieurs les commissaires enquêteurs,

L'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes et à l'abrogation des cartes communales de Sorbs et Les Rives s'est déroulée du 28 octobre au 6 décembre 2024.

Pour résumer, ce sont 209 contributions qui ont été déposées sur 23 communes et 21 permanences pour 127 personnes reçues.

Le mardi 17 décembre 2024, la Commission d'enquête a remis son Procès verbal de synthèse à la Communauté de communes.

Suite à ma demande du 23 décembre 2024 d'accorder un délai supplémentaire, j'ai l'honneur de vous déposer, ce jour, les réponses de la Communauté de Communes au procès-verbal sus-mentionné.

En pièces jointes à ce courrier, vous trouverez en 1 exemplaire papier et sous clé USB :

- le tableau de réponses aux avis des PPA
- la réponse à l'avis de la MRAE
- le tableau de réponses aux avis des communes
- le tableau de réponses aux contributions du public
- la réponse aux demandes et questions posées par la Commission d'enquête
- les données complémentaires relatifs à la consommation foncière et la compatibilité avec le SCOT et à la réactualisation des données ressource en eau/eaux usées.

Je tenais à vous remercier pour l'attention que vous avez portée à notre projet de territoire, à votre adaptation dans l'organisation de l'enquête publique et à l'écoute de nos habitants et porteurs de projet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes plus sincères salutations.

Le commissaire enquêteur
Jean JORGE

Jean-Luc REQUI
COMMUNAUTÉ
Président de la Communauté de
Communes du Lodévois & Larzac
LODÉVOIS ET LARZAC

Place Francis Morand - 34700 LODEVÉ
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 86

Communauté de Communes Lodévois & Larzac
Espace Marie-Christine Bousquet
1 place Francis Morand - 34700 Lodève (France)
Tél. 04 67 88 90 90 / contact@lodevoislarzac.fr